

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Laurence BERTRAND, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, Didier VOITURONT, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT

Etait absente représentée : Emilie CHOISMIN donne pouvoir à Chantal CHARPENTIER

Absents excusés : Séverine LEGRANGER, Frédéric MULLER,

Absents non excusés : Marion FREDON, Clément MOINAT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- Affaires Générales
 - Lancement de la Procédure de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – *Point ajouté à l'ordre du jour*
 - Prêt à usage agricole sur un immeuble rural à la société agricole exploitée par Monsieur François GONTIER

- Affaires Financières
 - Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles – Bilan année 2023
 - Tarifs restauration scolaire – Année scolaire 2023/2024
 - Crédits livres – Fournitures et voyages – Année scolaire 2024/2025
 - Classe de découverte – Année scolaire 2024/2025
 - Demande d'aide à la préscolarisation en milieu rural – Année scolaire 2024/2025
 - Extension de la cantine scolaire
 - Modification de l'aide aux particuliers à l'achat de panneaux photovoltaïques

- Ressources humaines
 - Rémunération du personnel affecté à l'encadrement de séjours, nuitées ou veillées
 - Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à 24.70/35^{ème}
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à 16.05/35^{ème}
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à 7.05/35^{ème}
 - Suppression de postes

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Monsieur Philippe FERCOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Lancement de la procédure de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

LANCEMENT DE PROCEDURE DE LA REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune dispose d'un PLU approuvé par le conseil communautaire en date du 15 novembre 2022.

Un recours a été entamé de la part d'un administré qui conteste le changement de classement de son terrain. Initialement ce terrain était classé en zone UB du PLU. Dans la révision du PLU, il a été classé en zone N (naturelle).

Dans le cadre d'une médiation judiciaire, il a été acté de procéder à la révision allégée du PLU de la commune pour revoir ce classement et créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour encadrer le développement sur les terrains redevenus constructibles (nuisances liées à la proximité d'un équipement public et d'une plateforme SNCF). La procédure de révision allégée a pour unique objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Tout ceci, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La procédure de révision allégée permettra de reclasser en zone UB les parcelles objet de la procédure de médiation judiciaire (F1043 et F1044) comme les terrains adjacents. Il est aussi envisagé de prévoir une OAP afin de créer des bandes tampons de part et d'autre des terrains conformément aux échanges ayant eu lieu dans le cadre de la médiation.

Ces adaptations nécessitent de procéder à une révision allégée du PLU.

Il conviendra que cette dernière justifie l'ensemble de ces adaptations au regard des prescriptions du SCOT de la CCPE approuvé et de la nécessité de réduire les impacts sur l'environnement des projets d'aménagement.

Afin de mener cette procédure de révision allégée, il est nécessaire de définir les modalités de concertation adaptées au regard de l'importance du projet, ainsi que du contexte local :

- Diffusion de l'information, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et de la Commune de Longueil Sainte Marie, et des éléments relatifs au dossier de révision allégée,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition en mairie du dossier de révision allégée accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, émettent un avis favorable au lancement de la procédure de révision allégée du PLU de la commune et valident les modalités de concertation proposées.

PRET A USAGE AGRICOLE SUR UN IMMEUBLE RURAL A LA SOCIETE AGRICOLE EXPLOITEE PAR MONSIEUR FRANCOIS GONTIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur François GONTIER, représentant de la société EARL GONTIER, résidant au 4 rue des Jonquilles à LONGUEIL SAINTE MARIE, concernant l'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée section AA n°83, appartenant à la commune. **L'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la société EARL GONTIER à exploiter la parcelle citée ci-dessus, à compter de ce jour et pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage sur un immeuble rural, présentée en annexe.

Monsieur Baptiste LECAT entre dans la salle à dix-neuf heures et neuf minutes.

AFFAIRES FINANCIERES

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – BILAN ANNEE 2023 -

Madame Laurence BERTRAND, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente à l'assemblée le bilan des dépenses de fonctionnement des écoles de l'année 2023. Elle indique que les membres des commissions scolaire et finances réunis en date du 16 mai 2024, ont émis un avis favorable aux propositions présentées ci-dessous.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De fixer la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles à :

Période facturée	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 385.33 € / enfant	472.97 € / enfant

- De fixer la participation de la commune de Rivecourt dans le cadre du regroupement pédagogique en prenant en compte les dépenses de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire comme suit :

1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 52 287.24 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Madame Laurence BERTRAND présente à l'assemblée le bilan du service de restauration scolaire de l'année 2023. Il précise que ce bilan a été présenté aux membres des commissions scolaire et finances du 16 mai 2024 auxquelles participaient les élus de la commune de Rivecourt. Au cours de cette réunion, les membres des commissions scolaire et finances ont proposé d'augmenter le tarif de la restauration scolaire à 4 € (au lieu de 3.85€, tarif appliqué actuellement), à compter du 1^{er} septembre 2024, afin de suivre l'inflation du coût du repas et des charges fixes

Conformément à l'avis des membres de la commission scolaire et finances du 16 mai 2024, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif de la restauration scolaire à 4 € pour un repas enfant, à compter du 1^{er} septembre 2024.

CREDITS LIVRES – FOURNITURES ET VOYAGES - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Conformément à l'avis rendu par les membres des commissions scolaire et finances, l'assemblée, à l'unanimité décide d'attribuer les crédits suivants, pour l'année scolaire 2024/2025 :

OBJET	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Fournitures	37 € par élève	37 € par élève
Livres	0	4 000 €
Voyages scolaires	1 700 €	4 000 €

CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE 2024/2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un accord de principe sur le départ des élèves de CM2 de l'école élémentaire du Grand Ferré, en classe de découverte, sur l'année scolaire 2024/2025 et d'en assurer le financement à hauteur de **70 %** du coût total. Il précise que les membres des commissions scolaire et finances réunis en date du 16 mai 2024 ont émis un favorable à cette proposition. Monsieur Fabrice LOCMONT s'étonne qu'il n'y ait pas de plafond maximal sur le montant de la subvention. En effet, il explique qu'en cas de forte augmentation du coût du transport, il serait pertinent d'en définir un. Monsieur le Maire explique que cette délibération était prise chaque année à la demande du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnementales. Suite à la dissolution du syndicat, cette délibération, qui n'est qu'un accord de principe, n'est plus obligatoire et précise qu'elle ne sera très certainement plus présentée l'an prochain. **Conformément à l'avis rendu par les membres des commissions scolaire et finances réunis en date du 16 mai 2024, l'assemblée, à l'unanimité, émet un accord de principe sur cette proposition.**

DEMANDE D'AIDE A LA PRESCOLARISATION EN MILIEU RURAL – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances du 16 mai 2024, Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée de solliciter, comme chaque année, une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide au fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques, pour l'année scolaire 2024/2025. L'assemblée, à l'unanimité, valide cette proposition.

EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de la cantine scolaire présenté lors du vote du budget primitif 2024. L'objectif de l'opération est de :

- Procéder à la transformation de la cuisine, fonctionnant actuellement en office de réchauffage, en cuisine de production (250 repas au total) pour les enfants (150 repas) et le portage (100 repas)
- Créer une deuxième salle à manger pour les enfants d'une surface utile de 100m² environ. Cette deuxième salle à manger permettra de redonner une fonction unique à l'espace périscolaire actuellement dédié également à l'espace déjeuner des maternelles.

Afin de permettre la réalisation du projet, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le programme des besoins portant le coût prévisionnel de l'opération à 1 050 000€ H.T. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

MODIFICATION DE L'AIDE AUX PARTICULIERS A L'ACHAT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023.11.66 du 28 novembre 2023 reconduisant la participation financière aux propriétaires ou locataires d'une maison individuelle sur le territoire communal, sous la forme d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques à hauteur de 1 € le watt, plafonné à 600 €. Cependant, les prix ayant fortement baissées, soit 599€ les 600 W et conformément à l'avis rendu par les membres de la commission finances réunis le 16 mai 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'aide aux particuliers à l'achat de panneaux photovoltaïques « plug and play » en la limitant à 80 % du prix d'achat des panneaux. Monsieur Fabrice LOCMONT s'étonne de cette proposition car il faudrait plutôt être satisfaits « d'offrir » les panneaux aux administrés, dans la mesure où cela contribue au programme de commune à énergie positive. Monsieur le Maire explique que, selon lui, la gratuité n'est jamais positive. **L'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- De modifier l'aide aux particuliers à l'achat de panneaux photovoltaïques « plug and play » en la limitant à 80 % du prix d'achat des panneaux, et plafonnée à 600 €, à compter du 1^{er} juin 2024,
- D'approuver la modification du règlement d'attribution d'aide à l'acquisition de panneaux photovoltaïques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement définissant l'objet, le montant et les conditions d'attribution de l'aide et toutes pièces afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

REMUNERATION DU PERSONNEL AFFECTE A L'ENCADREMENT DE SEJOURS, NUITES OU VEILLES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre des centres aérés, la municipalité a souhaité mettre en place des séjours et mini-camps afin que les enfants puissent bénéficier, pendant les vacances scolaires, de temps conviviaux à partager ensemble pendant plusieurs jours.

Il informe l'assemblée que la délibération du 23 octobre 2008 fixait la rémunération du personnel effectuant des heures de surveillance de nuit à 8 € la nuitée.

Compte-tenu de l'ancienneté de cette délibération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir ce tarif.

Il précise que la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12h. Un repos quotidien de 11 heures est obligatoire (D. 2000-815 du 25 août 2000). Toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations est considérée comme du temps de travail effectif.

Lors de séjours ou de mini-camps avec nuitées, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h ; il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence horaire et de fixer, la rémunération à verser au personnel affecté à l'encadrement de ces séjours et mini-camps.

Le travail effectif s'apprécie du lever des enfants à leur coucher.

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission finances réunis le 16 mai 2024, et à l'avis rendu par le Comité Social Territorial en sa séance du 4 avril 2024, l'assemblée, à l'unanimité, décide qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base d'un forfait de 3 heures effectives par nuit de présence.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Suite à la demande de mise à la retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Monsieur le Maire informe de la nécessité de réorganiser le service animation. Par conséquent, conformément à l'avis rendu par les membres des commissions scolaire et finances réunis le 16 mai 2024, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 et de supprimer le poste actuel d'adjoint technique à 25.30/35^{ème} simultanément,** afin de nommer un agent du service animation contractuel.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 24.70/35^{ème}

Afin de nommer l'agent contractuel en poste depuis presque 2 ans au sein du service du service animation, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de créer, conformément à l'avis rendu par les membres des commissions scolaire et finances réunis le 16 mai 2024, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 24.7/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024.**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 16.05/35^{ème} ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 29.40/35^{ème}

Monsieur le Maire informe qu'actuellement certains agents du service animation ne disposent pas dans leur temps d'emploi annualisé, d'heures de préparation aux grands jeux pour le service du mercredi ainsi que pour les activités proposées aux enfants du service périscolaire. Ces agents doivent donc demander en compensation des heures

complémentaires. Conformément à l'avis rendu par les membres des commissions scolaire et finances réunis le 16 mai 2024 et afin d'uniformiser les temps de travail et d'inclure ces tâches dans leur temps d'emploi, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de :**

- Créer un poste d'adjoint d'animation de 16.05/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2024 et de supprimer le poste actuel d'adjoint d'animation à 15.75/35^{ème} simultanément afin de nommer un agent du service animation ;
- Créer un poste d'adjoint d'animation de 29.40/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2024 et de supprimer le poste actuel d'adjoint d'animation à 29/35^{ème} simultanément afin de nommer un agent du service animation.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Suite à la mutation interne d'un des agents au service comptabilité, conformément à l'avis rendu par les membres de la commission finances réunis le 16 mai 2024, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 7.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.**

SUPPRESSION DE POSTES

Suite à l'avancement de grade, à la modification de la durée hebdomadaire du temps d'emploi et aux départs en retraite de certains agents, Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains postes ne sont plus occupés.

Il précise avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial sur la suppression de ces postes, qui a rendu un avis favorable en date du 4 avril 2024. **Les membres du conseil, à l'unanimité, décident de procéder à la suppression des postes suivants, à compter du 1^{er} juin 2024 :**

- Filière animation :
 - Animateur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Filière administrative :
 - Attaché principal à 35/35^{ème}
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- Filière technique :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
 - Adjoint technique à 23/35^{ème}
 - Adjoint technique à 20/35^{ème}

QUESTIONS DIVERSES

Circulation des poids lourds aux Ruminées : Monsieur le Maire informe que la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sera prochainement interdite aux Ruminées. Il reste encore à valider le plan et à commander la signalisation, signer l'arrêté et établir le plan de déviation, mais le dossier avance.

Projet d'installation de l'usine CHAUSSON : Monsieur le Maire explique que l'industriel souhaite s'installer près de la société Lafarge, chaussée du Marais. Il estime le trafic à 13 camions par jour soit 26 trajets. Monsieur Baptiste LECAT remarque que le site exploité à Rivecourt par la société LAFARGE devrait se terminer d'ici 2 ans et par conséquent il y aura une baisse du trafic sur la commune de Longueil. La société recruterait 20 emplois. Monsieur Eric VINCELLE n'est pas favorable au projet car les camions passeront juste devant ses pontons de pêche. Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE a aussi exprimé son opposition. Monsieur Fabrice LOCMONT demande s'il est possible d'installer un dispositif anti-bruit. Monsieur le Maire se renseigne sur le coût. Il explique également que la société demande une aire de croisement donc il faudra que la commune investisse dans des travaux de voirie pour doubler la voirie sur 70 mètres environ. Il se renseignera sur la possibilité de refacturer le coût des travaux à l'entreprise et sur l'utilisation du site le week-end afin de ne pas gêner la tranquillité des pêcheurs. Monsieur Christophe HENRIQUET s'oppose fermement au projet. Les autres membres du conseil préfèrent attendre plus de renseignements sur le projet et ses aménagements possibles pour se prononcer.

Plan local d'urbanisme intercommunal : Monsieur le Maire explique que lors de la conférence des Maires du 16 mai 2024, les élus ont eu un débat sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Pluih. Il a été proposé de mixer 2 scénarios pour définir les objectifs de production de logement sur le territoire et de permettre d'atteindre un objectif de 19 400 à 19 700 habitants à l'horizon 2035. Cette hypothèse de croissance démographique nécessite la production de 1 150 à 1 270 logements entre 2020 et 2035, sachant que les logements déjà construits depuis 2020 sont à déduire de ce potentiel à construire. Monsieur le Maire explique que dans le plan local d'urbanisme

communal, il est prévu 80 logements mais la diversification (logements personnes âgées, handicapées, des logements de plus petites tailles) n'est pas définie. Il explique que sur la commune, il y a un vrai besoin de diversification. De plus, la commune est déjà un pôle structurant par ses commerces, ses services et ses écoles. Les membres du conseil, sont globalement favorables à la création de 80 à 100 logements d'ici 2035, en privilégiant la diversification du type de logement, et à condition de garder la maîtrise des projets. Monsieur Christophe HENRIQUET émet un avis défavorable sur le développement de la population de la commune.

Climatisation salle multifonctions : Monsieur Fabrice LOCMENT demande si le système de refroidissement d'air à la salle de musculation fonctionne en ce moment. Monsieur Philippe FERCOT répond qu'il n'est pas encore actif car les températures actuelles ne le nécessitent pas. Monsieur Fabrice LOCMENT explique qu'il fait très chaud dans la salle et également dans la salle de cours, au-dessus de la musculation

Olympiades : Monsieur Fabrice LOCMENT félicite les organisateurs des Olympiades dont Monsieur Bernard DHOURY. Il espère que d'autres événements de ce type seront organisés à nouveau dans les années à venir.

Prochain conseil municipal : il est prévu le jeudi 4 juillet 2024 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente minutes.

Le Secrétaire de séance,
Philippe FERCOT



Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY

